

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 SEPTEMBRE 2017



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, **le lundi 18 septembre 2017 à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire **le 12 septembre 2017** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Delphine PAILLARDIN, Gérald CAHU, Claude LAURENT, Patrick BARREY, Jean-Philippe VAUTRIN, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Florent CARÉ, Olivier LEMOINE, Jean-Marie NOËL, Annette DABIT, Liliane BOUROTTE, Jacques MAROTEL, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, François-Christophe CARROUGET, Bernard MULLER, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Nadine MALAGRINO, Majid HAMNOUCHE

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Natacha BRETON qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Sylvie GENTILS qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Bernard MULLER

Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

ÉTAIT EXCUSÉE : Eva ABSYTE

Conseillers en exercice ⇒ 29 - **Présents** ⇒ 23 - **Votants** ⇒ 27

Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance

Opération Restauration Immobilière – Déclaration d'Utilité Publique

Vu le compte-rendu de la commission extraordinaire du 30 août dernier ayant pour sujet la mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière,

Vu la délibération du 6 octobre 2014 autorisant le Maire à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt national pour la revitalisation du centre-bourg,

Vu la délibération approuvant la mise en œuvre de la convention de revitalisation du centre-bourg de Commercy et détaillant les objectifs à atteindre en matière de restauration du patrimoine bâti dégradés en centre-ville et ses moyens d'intervention,

Vu le projet de dossier de Déclaration d'Utilité Publique,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fixation du montant de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) au titre des emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Dans le cadre de sa politique de gestion du stationnement en cœur de ville et pour assurer le bon déroulement des missions sur les voies publiques, notamment le transport de fonds, il convient de rappeler que la Ville a réservé six emplacements pour le stationnement de véhicules de transport de fonds par un arrêté municipal du 25 février 2003, conformément aux dispositions codifiées aux articles L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.613-10 du Code de la Sécurité Intérieure.

La réservation de ces emplacements pourra être modifiée ou complétée par un nouvel arrêté du Maire.

La réservation d'emplacement de stationnement sur la voirie revêtant le caractère d'une utilisation spécifique du Domaine Public, l'application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques conduit la Ville à déterminer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public exigible de plein droit auprès des tributaires d'un de ces emplacements.

Cette redevance sera exigible annuellement, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public exigible au titre de la réservation de ces emplacements à 250 € et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la perception de cette redevance auprès des établissements bénéficiant d'un emplacement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Admission en non valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état P 511 établi par le Trésorier en date du 21 août 2017 (reçu en Mairie le 23 août 2017), relatif aux produits irrécouvrables du budget Ville, concernant différentes créances (pièces émises sur l'exercice 2016 et 2017),

Considérant la nécessité de veiller à la bonne tenue des comptes communaux et à leur sincérité,

Considérant le fait que le Comptable public a mis en œuvre tous les moyens pour recouvrer les titres de recettes,

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres, pour un montant total de 137,55 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur présentées par le Trésorier et qui s'établissent comme suit :

débiteur	montant	motif
	137,55 €	Effacement des dettes prononcé par Ordonnance du Tribunal d'Instance de BAR LE DUC le 05/07/2017
TOTAL	137,55 €	

Après acceptation éventuelle par le Conseil Municipal, ce montant sera mandaté sur le compte budgétaire 6542 (créances éteintes) pour 137,55 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution solidarité

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité a été mise en place par le législateur.

Ce service de dématérialisation est gratuit et sécurisé.

Il permet à la collectivité de saisir sa déclaration de contribution de solidarité en ligne, d'autoriser le prélèvement correspondant, de consulter son compte en ligne, etc.

Pour rappel, la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi est une cotisation salariale créée par la loi n°82-939 du 4 novembre 1982 prélevée auprès des organismes publics. Son montant est de 1 % assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Congrès National des 100 Plus Beaux Détours de France 2017 : remboursement de frais

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Congrès National des 100 plus beaux détours de France est organisé à Saint Cyr sur Mer les 5, 6 et 7 octobre 2017.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser en totalité aux élus et à l'agent participants les frais d'hébergement et de repas sur présentation de factures.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Subvention de fonctionnement aux associations commerciales pour 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement des aides de fonctionnement aux associations commerciales.

Ces aides sont versées selon des critères définis suite à la délibération N° 15/205 du 07 décembre 2015 et selon la production d'éléments comptables permettant ce versement.

- la liste nominatives des adhérents transmis par les ligues.
- le calendrier des manifestations officielles avec l'attestation de présence.
- quittance de loyer, frais de formation, entretien des espaces verts.
- assurance incendie, factures EDF/GDF, etc...

Le montant total des subventions de fonctionnement en 2017 est de 68 399,72 € soit une hausse de + 6,84 %.

Incidence sur le fonctionnement due aux nouveaux critères instaurés en 2016 et 2017 :

en 2015 : 61 408,07 €

en 2016 : 64 022,42 € (+ 4,26 %)

en 2017 : 68 399,72 € (+ 6,84 %)

Pas d'incidence sur les déplacements

39 associations sont bénéficiaires de cette subvention de fonctionnement année 2017 sur 44 consultées.
selon tableau ci-après.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
26 voix **Pour**, (**Bernard MULLER ne prend pas part au vote mais a le pouvoir d'Anne-Laure ARONDEL**)

DÉCIDE

► De verser les aides de fonctionnement aux associations commerciales pour 2017 selon le tableau ci-dessus.

Versement de la subvention OMA poste de secrétaire pour les 8 premiers mois de 2017

L'Office Municipal pour l'Animation a signé une convention pluriannuelle avec la Ville de Commercy ayant pour objet le soutien de la Ville à son action. Cette convention couvre les années 2015 à 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la convention établie entre la Ville de Commercy et l'Office Municipal pour l'Animation (OMA) signée le 24 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de cette convention et plus particulièrement le versement d'une subvention permettant la prise en charge d'une salariée pour la gestion administrative de ses activités pour un volume hebdomadaire de 12,5 heures (article 4,1).

Afin de permettre à l'OMA de gérer sa trésorerie, il est proposé de verser cette subvention en deux fois.

Janvier	986,92
Février	1 024,92
Mars	935,52
Avril	986,99
Mai	987
Juin	986,99
Juillet	1 678,48
Août	987,03
Total	8 573,85

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement subvention ayant comme objet le poste de secrétaire (janvier à août 2017) pour un montant de 8 573,85 € .

La délibération est adoptée à l'unanimité

Versement du solde de la subvention Été chez Stan 2017 à l'OMA

L'Office Municipal pour l'Animation (OMA) a signé une convention pluriannuelle avec la Ville de Commercy ayant pour objet le soutien de la Ville à son action. Cette convention couvre les années 2015 à 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention établie entre la Ville de Commercy et l'Office Municipal pour l'Animation (OMA) signée le 24 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de cette convention et plus particulièrement le versement d'une subvention pour la gestion administrative de l'Été chez Stan.

Au regard des éléments transmis par l'association, les dépenses engagées par l'OMA s'élèvent à 21 087 €. Une facture de la SACEM n'a pas encore été reçue. En 2016, elle était de 1 419,58 €.

Un acompte de la subvention de l'Été chez Stan 2017 de 10 000 € a été versé en janvier dernier.

Ainsi, le montant de la subvention est de 11 087 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de cette subvention d'un montant de 11 087,00 € à l'OMA pour l'Été chez Stan 2017 ainsi que le principe d'un acompte de 1 000 € pour les frais de SACEM

La délibération est adoptée à l'unanimité

Versement du solde de la subvention 2017 à l'OMA

L'Office Municipal pour l'Animation (OMA) a signé une convention pluriannuelle avec la Ville de Commercy ayant

pour objet le soutien de la Ville à son action. Cette convention couvre les années 2015 à 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention établie entre la Ville de Commercy et l'Office Municipal pour l'Animation (OMA) signée le 24 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les termes de cette convention et plus particulièrement le versement d'un acompte chaque année défini dans l'article 4,3.

Cet article précise qu'un acompte de 20 000 € est versé en début de chaque année. Celui-ci se répartit entre l'Été Chez Stan 10 000 € et 10 000 € pour la saison théâtrale.

Dans le cadre de ces actions, l'OMA programme des spectacles, assure la gestion du cinéma et la gestion administrative de certaines manifestations nécessitant la détention d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour la Ville. Au regard de ces actions il est nécessaire de verser un acompte supplémentaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de cet acompte supplémentaire d'un montant de 10 000 € à l'OMA pour la saison théâtrale sur un montant prévisionnel de 30 000 € en 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Subvention à destination de l'Office Municipal pour l'Animation (OMA) pour des prestations à la Bibliothèque et au Musée

La Bibliothèque Municipale et le Musée organisent chaque année des spectacles dans le cadre de leur mission de diffusion culturelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de diffusion de la Bibliothèque et du Musée,

Vu l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999 à la licence d'entrepreneur de spectacles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de ce projet :

La Bibliothèque a programmé le 27 mai 2017 un spectacle de la Compagnie des Mots du Vent «Roman Fleuve» lors d'une manifestation autour du cycle de l'eau, d'un montant de 800,00 €.

Par ailleurs le Musée a programmé 6 spectacles du 20 juillet au 17 septembre 2017, d'un montant de 3 209,3 €. Le montant des droits SACEM pour l'ensemble de ces spectacles est de 88,24 €.

La réglementation impose d'être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles lorsqu'une collectivité organise plus de 6 spectacles par an. L'OMA contractualise avec les artistes pour le compte de la Mairie afin d'être en conformité avec cette disposition. Aussi, l'OMA a signé les contrats pour la prestation des différents intervenants à la Bibliothèque et au Musée d'un montant total de 4 097,54 €.

Cette dépense est inscrite au budget 2017 de diffusion de la Bibliothèque et du Musée. Il convient de verser une subvention à l'OMA pour ce projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention de 4 097,54 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Autorisation du Maire à signer les conventions et tout autre document pour la réalisation des postes de secours lors des manifestations d'envergure

Les événements tragiques de ces derniers mois ont modifié les contraintes d'organisation des manifestations. Il est impératif pour les organisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des spectateurs lors de ces rassemblements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les recommandations des services de la préfecture concernant les mesures de sécurité à mettre en œuvre lors des manifestations,

Vu le référentiel national de la sécurité civile.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les contraintes à prendre en compte lors des manifestations et plus particulièrement l'obligation de mobiliser un poste de secours.

Ces postes sont calibrés au regard des spécificités de la manifestation et ne peuvent être réalisés que par des sociétés ou associations agréées.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à signer tous documents (convention – contrat) permettant la mise en œuvre de ces postes de secours.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à organiser ces postes de secours conformément à la réglementation et à signer tous les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Adhésion à l'Association du Souvenir Français de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de commission du 7 septembre 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de la convention entre l'Association des Maires de France et le Souvenir Français signée en 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention au Fonds Leader pour le cabinet des vents

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente le projet de la création d'une salle au sein du Château permettant d'appréhender l'histoire de ce dernier. En effet, au regard de son usage administratif, seul l'accueil de l'Office du Tourisme rappelle les fastes du palais.

Par délibération N° 16/093, le Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 a validé ce projet et la demande de subvention au Fonds LEADER.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes dépenses liées à ce projet (rémunération, fournitures) et demande l'autorisation de solliciter une subvention au Fonds LEADER pour un montant de 11 791,18 € ainsi que l'autorisation de signer tous les documents liés à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Versement d'un acompte de la subvention pour les prestations officielles 2017 à l'Harmonie Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention entre la Ville de Commercy et l'Harmonie Municipale,

Vu l'avis de commission du 7 septembre 2017.

Dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une convention a été signée entre la Ville et l'Harmonie Municipale. L'article 6 de cette convention prévoit la commande de prestations officielles et le versement d'une subvention en deux temps :

80 % de la subvention prévisionnelle de suite sur la base du nombre de musiciens actifs de l'Harmonie Municipale et de la Batterie Fanfare de l'année n-1

le solde en début d'année suivante à la réception des éléments transmis par les Présidents des deux associations permettant d'actualiser les effectifs actifs ainsi que le nombre de cérémonies réalisées

Mode de calcul de l'acompte 2017 :

$$80 \% \text{ de la subvention } 2016 : 80 \% \times 3\,235,50 \text{ €} = 2\,588,40 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

26 voix **Pour**, (Alain LE BONNIEC ne prend pas part au vote mais a le pouvoir de Gérard LANDO)

DÉCIDE

► D'autoriser le versement du reliquat de la subvention ayant pour objet les services commandés pour un montant de 2 588,40 € à l'Harmonie Municipale.

Versement d'un acompte de la subvention pour les prestations officielles 2017 à la Batterie Fanfare

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention entre la Ville de Commercy et la Batterie Fanfare,

Vu l'avis de commission du 7 septembre 2017.

Dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une convention a été signée entre la Ville et la Batterie Fanfare. L'article 6 de cette convention prévoit la commande de prestations officielles et le versement d'une subvention en deux temps :

80 % de la subvention prévisionnelle de suite sur la base du nombre de musiciens actifs de l'Harmonie Municipale et de la Batterie fanfare de l'année n-1

le solde en début d'année suivante à la réception des éléments transmis par les Présidents des deux associations permettant d'actualiser les effectifs actifs ainsi que le nombre de cérémonies réalisées

Mode de calcul de l'acompte 2017 :

$$80 \% \text{ de la subvention } 2016 : 80 \% \times 2\,001,96 \text{ €} = 1\,601,57 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

26 voix **Pour**, (Alain LE BONNIEC ne prend pas part au vote mais a le pouvoir de Gérard LANDO)

DÉCIDE

► D'autoriser le versement du reliquat de la subvention ayant pour objet les services commandés pour un montant de 1 601,57 € à la Batterie Fanfare.

Autorisation du Maire à signer une convention avec la SNCF pour l'installation d'une boîte à lire à la gare

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'engagement de la Ville de Commercy depuis 2016 dans un nouveau type de desserte en livres, inauguré par le système collaboratif de la «Boîte à lire».

La Ville de Commercy, en 2016, a investi dans la réalisation de 2 Boîtes à lire, mettant en place un système de diffusion du livre innovant. Une première Boîte à lire a, dans un premier temps, été implantée devant le Conservatoire, sur le patrimoine mobilier de la ville.

Une étude d'implantation pour une 2^{ème} Boîte à lire devant la gare de Commercy a été menée courant 2017. Cette boîte serait installée sur le patrimoine immobilier de la SNCF, il s'agirait donc, pour son implantation, de signer une convention avec la branche SNCF immobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention «d'autorisation d'accès et d'occupation d'un terrain SNCF sur le site de la gare de Commercy».

La délibération est adoptée à l'unanimité

Autorisation du Maire à solliciter l'obtention d'une licence entrepreneur de spectacle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu l'avis de commission du 7 septembre 2017.

La Ville de Commercy initie plus de 6 spectacles vivants par an. Afin de respecter la réglementation en vigueur, elle fait appel à l'Office Municipal pour l'Animation (OMA) pour porter la gestion administrative de ces spectacles.

La détention de cette licence par la Ville permettrait de faciliter la gestion financière entre la Ville et l'OMA.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles et à signer les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Départemental MOE réfection de la terrasse du Prieuré de Breuil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réfection de la terrasse du Prieuré de Breuil et du lancement d'un marché pour recruter un Maître d'œuvre.

Le bureau d'étude retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre est l'agence Pierre Yves CAILLAULT à Paris. Cette étude pourrait faire l'objet d'un financement de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre contact avec ces financeurs et de constituer des dossiers de demande de subvention.

Les demandes de subvention seront faites selon le plan de financement :

NATURE DE LA MISSION	MONTANT en € HT
Etude Pierre Yves Caillault - ACMH	42 530 €
Etude Archeoverd - Archéologie	11 750 €
Etude réseau hydraulique	2 000 €
TOTAL MISSION	56 280 €

FINANCEURS	MONTANT en € HT	POURCENTAGE
DRAC (50% de 30 954 €)	15 477 €	27,50 %
Conseil Régional (30% de 42 530€)	12 759 €	22,67 %
Conseil Départemental (18,85 % de 30 954 €)	5 825 €	10,37 %
Autofinancement	22 209 €	39,46 %
MONTANT TOTAL	56 280 €	100 %

La délibération est adoptée à l'unanimité

Avenue des Forges : signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS concernant la parcelle de la Ville AL 322 (H.L.M Les Forges) pour le renouvellement câble Basse Tension BT 230-400V et les poses de coffrets BT suite à la demande de ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande de ENEDIS, un renouvellement du câble Basse Tension et les poses de coffrets BT est nécessaire.

A ce titre, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS, pour la pose d'un câble sur la façade de la parcelle AL 322 appartenant à la Ville (parcelle à l'angle de l'avenue des Forges et de la rue du Clos de l'Hospice)

La délibération est adoptée à l'unanimité

Gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par le syndicat mixte du P.N.R.L dans le cadre du programme « Économies d'énergie dans les T.E.P.C.V »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte", labellisée par le Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer (MEEM), coordonnée par le Parc Naturel Régional de Lorraine en lien avec les intercommunalités partenaires.

Dans le cadre de cette démarche TEPCV, un programme d'aide financière spécifique a été mis en place par le MEEM par arrêté ministériel en date du 24 février 2017 pour accompagner les Collectivités locales qui engagent des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements publics.

Ce dispositif précise que pour des opérations sur l'éclairage ou les bâtiments publics, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), délivrés par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) conformément à la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi "POPE"). Ces CEE peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la collectivité.

Pour bénéficier de ce dispositif, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine (PNRL) organise un groupement de collecte des CEE afin de simplifier la tâche des Collectivités et de valoriser un montant suffisant de CEE.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Convention avec le Conseil Départemental pour le financement des travaux de voirie de la traversée de COMMERCY - RD 958 - (rue Poincaré jusqu'à la rue Foch)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une convention doit être signée avec le Conseil Départemental pour des travaux de voirie concernant le renouvellement de la couche de roulement sur la RD 958 dans la traversée de la Commune de COMMERCY.

Cette convention a pour objet :

- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la Commune de COMMERCY en matière de travaux réalisés sur le domaine public départemental,
 - de définir les responsabilités d'entretien de la Voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.
- Par ailleurs, la commune de Commercy s'engage à prendre en charge la remise à niveau des accessoires de voirie (regards, vannettes, ...) et assurera le financement :
- du surcoût occasionné par la mise en œuvre de BBSG en lieu et place de l'ECF programmé par le Département pour un montant H.T de 97 524,15 € ;
 - du raccordement en BBSG sur les voiries communales existantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

20 voix **Pour**, 7 **Abstentions** (Bernard MULLER, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Nadine MALAGRINO, Majid HAMNOUCHE - Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Bernard MULLER, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC)

DÉCIDE

► D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour les travaux de voirie concernant le renouvellement de la couche de roulement sur la RD 958 dans la traversée de la Commune de COMMERCY pour un montant de 97 524,15 € H.T.

Convention avec VEOLIA-EAU pour la visite annuelle des prises d'incendie (poteaux et bouches)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la non-prise en charge de la visite annuelle des prises incendie par le SDIS, une demande a été faite à VEOLIA-EAU, fermier

Une proposition de convention a été réalisée pour prévoir les modalités techniques et financières de cette vérification
La délibération est adoptée à l'unanimité

Zac des Capucins – Approbation du cahier des charges de cession de terrains équipés

Le Maire rappelle que la Commune de COMMERCY a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013, de créer une Zone d'Activités Concertée (ZAC) aux lieux dits « RUE DES CAPUCINS » et « RUE DU DOCTEUR MORELLE » à COMMERCY d'une superficie de 01 ha 89 a 82 ca

Par là même, la Commune a décidé de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Concertée dite "DES CAPUCINS" à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Aux termes d'un traité de concession en date du 23 septembre 2014 avec la société SEBL, la COMMUNE DE COMMERCY, concédant a confié au concessionnaire, l'aménagement de la ZAC dite « DES CAPUCINS ».

La durée de la concession d'aménagement a été fixée à quinze (15) années à compter de sa notification au concessionnaire.

SEBL s'est porté acquéreur des emprises incluses dans le périmètre ZAC. Il va être procédé à la commercialisation des différentes parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/157 du 9 septembre 2013 approuvant la volonté de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/252 en date du 9 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC « Eco Quartier » et sa modification et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/01/2007, modifié le 10/05/2010, modifié le 25/10/2010, modifié le 17/09/2012, modifié le 09/12/2013 et modifié le 07/12/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/145 en date du 21 septembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC « Eco Quartier » ;

Considérant que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant la surface constructible autorisée ;

Considérant que le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) est un contrat qui doit être conclu entre un aménageur et un constructeur, préalablement à un acte de vente ;

Considérant que le cahier des charges a pour objet de fixer les règles de caractère privé de la ZAC et notamment la Surface de Plancher maximale autorisée sur la parcelle ;

Considérant que la portée des dispositions réglementaires du CCCT est limitée, toutes les dispositions n'ayant pas nécessairement d'incidence sur l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fixation du prix et des modalités de vente des parcelles du futur lotissement « Jardin de Breuil » situé rue Cochard-Mourot à Commercy (Annule et remplace la délibération n°12-208)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acquisition par la Ville de Commercy d'un terrain d'une surface globale de 3 124 m², sis lieudit « Le Breuil », cadastré section AH n° 18, n° 19 et n° 20.

Considérant qu'un lotissement est actuellement en cours de création au niveau des Parcelles AH 18, 19, 20 et 21 : aménagement de deux parcelles à bâtir ainsi qu'un parking.

Considérant que deux parcelles d'une surface de 764 m² et 804 m² vont être commercialisées ;

Le prix de vente des lots est fixé à : **45 € HT/m²**

Le futur acquéreur s'engage à déposer un permis de construire dans un délai de six mois à compter de l'obtention de l'accord écrit du « futur acquéreur », et à achever les travaux autorisés par ce permis de construire dans un délai de deux ans à compter de la date de sa délivrance, sauf cas de force majeure.

Une clause prévoyant la résolution de la vente en cas de non-respect de ces conditions par l'acquéreur sera insérée dans les actes de vente des lots.

La vente des lots se fera par acte notarié ; Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Vente à la SCI Les Remparts de la parcelle ZE 149 située à la ZAE de la Louvière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code rural ;

Vu l'estimation vénale établie par le service de France Domaine (Direction Immobilière de l'Etat) ;

Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZE n°149 située Zone de la Louvière, Rue de la Louvière d'une superficie totale de 42a 65ca ;

Considérant que la SCI les Remparts est propriétaire d'un entrepôt situé sur les parcelles ZE 239 et ZE 243 ;

Considérant l'impossibilité pour la société d'entreposer des matériaux à cet endroit ;

Considérant la demande d'achat de la SCI les Remparts sise 49 Rue du Cardinal de Retz à Ville-Issey et représentée par Monsieur Alain OUDIN de la parcelle ZE n°140 afin d'y entreposer des matériaux de couverture ;

Considérant que le prix de la parcelle cadastrée ZE 113 (dont est issue la parcelle ZE 149) a été fixé à 7,47 € HT / m² ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2009, il sera reversé par la Ville 5,47 € HT/m² à l'entreprise RIBATTO, au titre de la valorisation de la parcelle ZE 113 (dont est issue la parcelle ZE 149) pour la réalisation de terrassements et divers travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Annulation de la délibération n°15/121 du 29 juin 2015 Cession par la Ville de la parcelle ZE 149 à la société Looten

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZE n°149 située Zone de la Louvière, Rue de la Louvière d'une superficie totale de 42a 65ca ;

Considérant que par délibération n°15/121 en date du 29 juin 2015 la ville a autorisé la cession de cette parcelle à la société Looten ;

Considérant l'abandon du projet, par la société, de s'implanter sur Commercy ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

Indemnisation dégradations Salle du Marlat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Des dégradations ont été constatées par Monsieur BAUVE CPE du Collège des Tilleuls, le 13 juin dernier.

L'élève Franck JOLLY a troué une cloison au gymnase du Marlat et a reconnu les faits.

Les dégâts occasionnés ont été estimés par l'entreprise SAS JOANNES à 580,00 € TTC pour les travaux de peinture et de placo.

La compagnie d'assurance de Madame TONNEL, mère de Monsieur Franck JOLLY, (PACIFICA) a fait parvenir un chèque de 378,00 €. Il reste à charge pour Madame TONNEL 150,00 € correspondant à la franchise.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Financement travaux accessibilité 2017 – DETR - FSIL

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations du 20 mars 2017 (N° 58 et 59), une demande de subvention a été faite auprès des services de l'Etat pour les travaux d'accessibilité – tranche 2017.

Ce dossier a été validé par les services de l'Etat.

Le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Montant du projet : 156 267 euros

Dépenses éligibles : 153 107 euros

Montant de la DETR : 42 870 euros

Mise en accessibilité du foyer Dom Calmet :

Montant des travaux : 22 372 euros

Dépenses éligibles : 22 372 euros

Montant FSIL : 6 264 euros

Mise en accessibilité de la mairie

Montant de travaux : 58 012 euros

Dépenses éligibles : 58 012 euros

Montant FSIL : 16 243 euros

Mise en accessibilité bibliothèque

Montant des travaux : 72 722 euros

Dépenses éligibles : 72 722 euros

Montant FSIL : 20 362 euros

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour information :

DECISION N°2017-08 : marché de prestations intellectuelles pour la MOE de la réfection de la terrasse du Prieuré de Breuil - attribution du marché au Cabinet Pierre-Yves CAILLAULT

DECISION N°2017-09 : marché de travaux – création d'un plateau ralentisseur – rue Raymond Poincaré – attribution du lot n°1 : travaux de voirie à la SARL CHARDOT T.P – lot n°2 : réfection de barrières métalliques - classé sans suite

DECISION N°2017-10 : marché de travaux pour la mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux - année 2017 - attribution des marchés aux entreprises (lots n°1-3-4-5-6-7-8)

Le Maire